



## Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneur ;
- Membres qui peuvent être des personnes physiques ou morales, ces dernières représentées par une personne dûment mandatée.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation mais n'auront pas le droit de vote.

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation qui sera fixée par l'Assemblée Générale. Pour la première année cette cotisation est fixée à deux cent cinquante euros (250€).

## Article 6 – Admission, Radiation

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits ou de partenariat, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons et de toute autre ressource qui n'est pas contraire aux règles en vigueur.

## Article 8 – Conseil d'administration et organes directeurs

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres, élus pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit par vote la distribution des fonctions suivantes :

- Président ;
- Vice-président ;
- Secrétaire ;
- Trésorier ;
- Assesseur.

Le conseil est renouvelé tous les deux ans par le remplacement d'au moins deux des membres.



Les membres sortants pour le premier renouvellement seront désignés soit par une démission volontaire soit par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Au début de chaque séance un membre du conseil est désigné par le Président comme secrétaire de la séance dont le rôle est de rapporter les éléments pertinents des discussions et le relevé des décisions.

Son compte rendu devra être diffusé à tous les membres du Conseil dans les quinze jours suivants pour que les membres présents puissent valider le contenu avant publication au plus tard 30 jours après la séance. L'absence d'observations sur le contenu du procès verbal dans les quinze jours de la publication du rapport par le secrétaire de la séance vaudra acceptation. Le rapport sera validé en tant que le premier item de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Les décisions sont prises en collégialité, ou si nécessaire, à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. Il est entendu que les convocations pourront être transmises par courriel.

L'ordre du jour est indiqué dans les convocations.

L'association ne pourra délibérer valablement que si le tiers de ses membres est présent. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée pourra valablement délibérer une demi-heure après le constat de carence.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Ensuite le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "H.T.", "PL", "Ev.", "gms", and "RA".

Si besoin, il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote des membres du conseil sortants.

### **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande du tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Toute modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

### **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement pourrait être modifié dans les mêmes conditions.

### **Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Handwritten notes and signatures in blue ink:

- QA
- PL
- EV. HT
- Young HT
- HT
- HT



Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 26 janvier 2013.

Fait en sept exemplaires originaux au Marin, le 26 janvier 2013,

Le Président  
Membre Fondateur



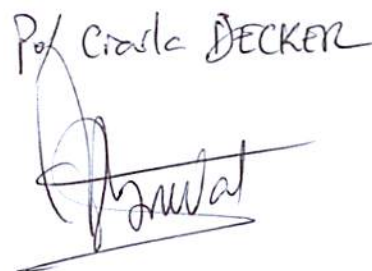
NICOLAS LARIER

Le Vice Président  
Membre Fondateur



Hervé LEPAULT

Le Secrétaire  
Membre Fondateur

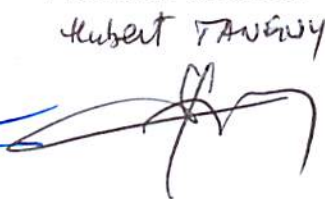


Pol Crada DECKER

Le Trésorier  
Membre Fondateur

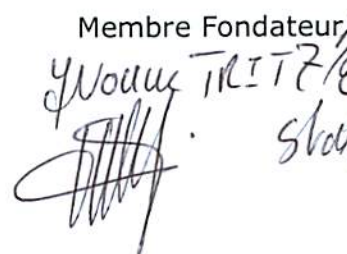


L'assesseur  
Membre Fondateur



Hubert VANWY

Membre Fondateur



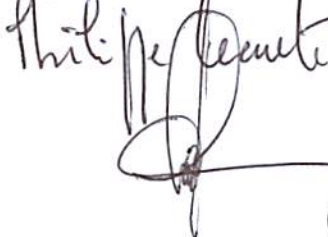
Yvon TRITZ  
Office de Tourisme  
Station Nautique  
du Marin

Membre Fondateur




Amicé

Membre Fondateur



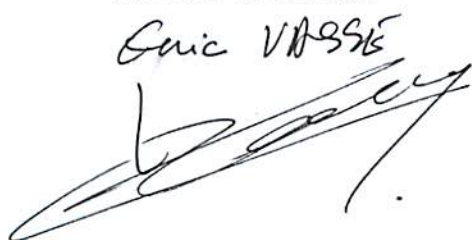
Philippe

Membre Fondateur



Guy-Frédéric

Membre Fondateur



Eric VASSE

Membre Fondateur